

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON

Téléphone : 04.94.03.81.54

Mél : denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr

N° : 677/2022

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la
mer du département du Var
Délégation à la mer et au
littoral - Service DPM et Environnement Marin - Bureau
littoral Est
Préfecture du Var
Bvd du 112ème régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON cedex

TOULON, le 16/01/2023

Objet : ROQUEBRUNE SUR ARGENS Concession de la plaie naturelle de la Batterie
Demande d'avis au titre de l'article R 2124-26 du CGPPP

Référence : Votre courrier BLE du 10/10/2022

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis et fixation des conditions financières, le projet de cahier des charge de la concession de la plage naturelle de la Batterie, dont le renouvellement est prévu au profit de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous informe que le projet communiqué n'appelle pas, de ma part d'observation du point de vue domanial.

S'agissant de la détermination de la part fixe de la redevance, le tarif applicable à la surface sous traitée à l'échéance du 01/01/2023 s'élève à 11,41 €/m², soit une redevance fixe d'un montant de 2 978 €

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières. Merci de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la redevance proposée. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Par ailleurs, l'article 15 du cahier des charges de la concession sera complété du nouvel indice TP 02 à savoir : Mai 2022 , 133,3.

Toutefois, si le début de la concession de plage intervient qu'au 01/01/2024, je vous invite à préciser dans le cahier des charges que le montant de la part fixe sera actualisée à cette date sur la base du barème départemental en vigueur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/le Directeur départemental des Finances Publiques
Le Chef du Service Local du Domaine


Marie-Christine BELLUOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques